

SECURITE ROUTIERE :

196 km/h sur la RN124 !



SECURITE ROUTIERE :

SECURITE ROUTIERE : 196 km/h sur la RN124 !

Les motocyclistes de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière ont effectué pendant le week-end, des contrôles classiques sur l'ensemble du département et encore relevé des excès de vitesse pour le moins excessives. Leurs auteurs en ont été quittes pour laisser sur place permis et véhicule. La RN124 a été une nouvelle fois le théâtre de ces infractions et délits. La palme revenant à un conducteur contrôlé à 196 km/h au lieu de 110 km/h !! Sans oublier, un "jeune conducteur" roulant lui, à 173 km/h.

La gendarmerie rappelle que depuis le 1er janvier sur cet axe ont été enregistrés quatre accidents mortels et dix accidents corporels auxquels viennent se rajouter un nombre conséquent mais non comptabilisé d'accidents matériels. A titre d'informations, entre le 30 novembre et le 10 décembre, 54 infractions vitesse, 30 alcoolémies et 16 conduites sous l'empire de produits stupéfiants ont été relevées sur les routes gersoises

La lutte contre l'insécurité routière restant une PRIORITÉ !

Les sanctions

Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation supérieure à 50 km/h) - Amende forfaitaire de 68 euros - Retrait d'1 point sur permis de conduire

Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation inférieure ou égale à 50 km/h) - Amende forfaitaire de 135 euros - Retrait d'1 point sur permis de conduire

Excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h - Amende forfaitaire de 135 euros - Retrait de 2 points sur permis de conduire

Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h - Amende forfaitaire de 135 euros - Retrait de 3 points sur permis de conduire - Suspension de 3 ans du permis de conduire

Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h - Amende forfaitaire de 135 euros - Retrait de 4 points sur permis de conduire - Suspension de 3 ans du permis de conduire - Confiscation du véhicule

Excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h - Amende forfaitaire de 1 500 euros - Retrait de 6 points sur permis de conduire - Suspension de 3 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc ») - Confiscation obligatoire du véhicule en cas de récidive

Récidive d'excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h - Amende forfaitaire de 3 750 euros - Retrait de 6 points sur permis de conduire - Suspension de 3 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc ») - Immobilisation ou confiscation du véhicule - Peine de prison de 3 mois

Rappel

Pendant les trois premières années qui suivent l'obtention du permis probatoire, un nouveau conducteur ne doit pas dépasser 110 km/h sur autoroute, 100 km/h sur route à chaussées séparées et 80 km/h sur route. Cette durée est ramenée à deux ans pour ceux qui ont pratiqué l'apprentissage anticipé de la conduite

En cas de pluie ou de chaussée humide, toutes les limitations de vitesse sont abaissées de 10 km/h